



Ce plan est le plan de base de l'OrTra MA et peut, grâce au soutien des associations adhérentes, faire l'objet d'un ajustement spécifique en fonction des particularités de chaque discipline.

L'OrTra MA informera immédiatement les associations adhérentes de tout changement éventuel.

## Plan de protection COVID-19 de l'OrTra MA

Ce plan est valable à compter du 27 avril 2020 jusqu'à la fin des mesures prises par l'OFSP, le SECO, et le Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie du coronavirus.

Ce plan de protection a été élaboré en s'adossant aux consignes de l'OFSP, du SECO et au plan du Centre national de prévention des infections (Swissnoso) /FMH. Il peut être adapté à tout moment. Il est de la responsabilité propre de chaque naturopathe de mettre ce plan de protection en pratique et de pouvoir le présenter aux autorités cantonales en cas de contrôle.

### GÉNÉRALITÉS

- La pandémie actuelle de coronavirus exige une hygiène accrue au sein du cabinet.
- Les informations de l'OFSP, du SECO et du Conseil fédéral seront constamment intégrées au plan de protection.
- Le plan de protection est une sécurité pour les patientes, les patients et les thérapeutes, afin d'éviter la transmission du virus SARS-CoV-2 (COVID-19).

### MESURES

#### Contact entre patients – Dispositions préalables / Dispositif de sécurité

- Planification des rendez-vous: prévoir une marge horaire suffisante pour éviter les rencontres inutiles entre patients
- Lors de l'arrivée, vérifier si le patient présente des symptômes du COVID-19 – si oui, lui demander de contacter son médecin traitant ou la hotline du canton – ne pas le traiter
- Planifier au préalable de manière détaillée les consultations au cabinet avec les patients à risque – évaluer les risques et la nécessité du traitement
- Organiser le temps d'attente de manière à ce que les patients puissent respecter la distance minimale (distanciation sociale)
- Garantir le tracing



## Consultation au cabinet – Règles d'hygiène et de comportement

- Si les questions n'ont pas été posées par téléphone, demander au plus tard au moment de l'arrivée au cabinet s'il y a des symptômes de refroidissement ou des troubles des voies respiratoires, afin de fournir sans tarder à ces patientes et patients un masque et de les adresser éventuellement directement au médecin de famille (suspicion de COVID-19).
- Respecter les règles d'hygiène et de comportement de la Confédération (ne pas se serrer la main, distanciation sociale, gestion des patients à risque).
- Bien aérer la pièce avant et entre chaque consultation d'un patient.
- Se laver/sécher correctement les mains avec des serviettes en papier pour les thérapeutes et les patients, les jeter dans une poubelle fermée et mettre éventuellement à disposition du gel hydroalcoolique.
- Demander au patient, éventuellement par voie d'affichage, de se laver également les mains.
- Gestion correcte (mise en place / port) des masques de protection\* par le/la thérapeute (cf. notice d'utilisation en annexe). La norme impose l'utilisation de masques de protection certifiés (du type II ou IIR). Le masque doit être porté pendant toute la durée de la consultation ou le temps de travail au contact direct du patient ou au contact avec d'autres collaborateurs.
- Il est indispensable de se laver ou désinfecter les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé.
- Lors de l'anamnèse, rester à distance de 2 mètres et si c'est possible, respecter cette distance lors du traitement.
- Désinfecter les équipements après chaque utilisation, y compris les poignées de porte et les surfaces avec lesquelles le patient / la patiente est entré en contact.
- Nettoyer et désinfecter les équipements sanitaires et entreposer la poubelle en lieu sûr.
- Lors de thérapies invasives, les exigences et critères en matière de désinfection, d'hygiène et de choix du désinfectant – variables en fonction des actes – valables jusqu'à présent s'appliquent, de même que les mesures d'hygiène et règles de comportement du présent plan de protection.
- Laver les tissus de protection après chaque utilisation à au moins 60° et utiliser éventuellement des protections jetables en papier.
- Garantir le changement quotidien des vêtements portés dans le cabinet et leur lavage à 60°.

### Annexe:

Plan de protection de l'OFSP, page 3 Utilisation correcte des masques d'hygiène

\* Une liste des fournisseurs potentiels a été mise à la disposition par l'organisation professionnelle.



**Plan de protection COVID-19 de l'OrTra MA**

Sources/Références:

Art.6 alinéa 3 de l'Ordonnance 2 COVID-19

Courrier d'information du SECO

Concept soutenu par le Centre national de prévention des infections (Swissnoso) /

Plan de protection FMH

Soleure/Trogen, le 24 avril 2020